

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

VOTE DU TAUX DE LA
TAXE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES
MENAGERES

N° CC_2023_0016

Séance du : mercredi 22 mars 2023

Convocation du : 15 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :

Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Christian AEBISCHER par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL par Michel BOUCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Laurent GILET, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Sophie VILLARI

Annemasse Agglo dispose de la compétence « Ordures Ménagères ». Lorsque l'EPCI institue la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, il lui appartient de fixer chaque année le taux applicable.

Dans le cadre de l'examen du budget primitif du budget ordures ménagères 2023, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les taux d'imposition.

A titre indicatif, l'évolution du taux de TEOM de 2013 à 2022 s'établit de la manière suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution du taux de TEOM	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	7,86 %	8.50%	9.14%

Un maintien du taux la taxe d'enlèvement des ordures ménagées pour l'exercice 2023 est proposé, soit un taux de 9,14 %.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

